

**LETTRE DATÉE DU 14 JANVIER 2003, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE
REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS
À LA CONFÉRENCE, AU SUJET D'UN DÉCRET PRIS À L'EFFET DE
RECONDUIRE LE MORATOIRE SUR L'EXPORTATION
DE MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL**

J'ai l'honneur de vous informer que, le 13 janvier 2003, le Président de la République du Bélarus a pris un décret à l'effet de reconduire le moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel.

Le moratoire sur l'exportation de tous les types de mines terrestres antipersonnel, que notre pays avait proclamé le 22 août 1995, a ainsi été reconduit jusqu'à la fin de 2007.

Cette mesure doit concourir aux efforts déployés par la communauté internationale en vue d'assurer la non-prolifération et l'élimination des mines antipersonnel visées par la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de la présente communication soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement.

Le Représentant permanent de la République du Bélarus
à la Conférence du désarmement
(*Signé*) Sergei **Aleinik**
